



IUCN
Rue Mauverney 28
1196 Gland
Switzerland

Tel. +41 22 999 0000
Fax +41 22 999 0002
www.iucn.org

S. Exc. Madame Véronique ROGER-LACAN
Ambassadeur
Déléguée permanente
Délégation permanente de la République française
auprès de l'UNESCO

17 décembre 2021

Volcans et forêts de la Montagne Pelée et des pitons du nord de la Martinique – site proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Madame l'Ambassadeur,

Suite à la proposition d'inscription du site mentionné en référence sur la Liste du patrimoine mondial, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments de progrès suivants, intervenus au cours du processus d'évaluation de l'UICN. Comme indiqué dans mes lettres précédentes, l'UICN cherche à développer et à maintenir un dialogue avec les États Parties pendant le processus d'évaluation de toutes les propositions d'inscription.

La mission d'évaluation technique du Programme du patrimoine mondial de l'UICN au bien proposé s'est déroulée du 18 au 24 octobre 2021 et a été conduite par Dr Wendy STRAHM et Prof José BRILHA. Avant tout, nous souhaitons exprimer nos sincères remerciements à vos autorités pour l'excellente organisation de la mission d'évaluation au bien proposé. Les évaluateurs ont grandement apprécié le soutien et la collaboration des services de l'Etat Partie au cours du déroulement de la mission, ainsi que l'accueil chaleureux tout au long de la mission. Nous vous prions de bien vouloir transmettre nos remerciements aux représentants officiels, scientifiques et contributeurs qui ont assisté les expertes dans leur mission.

Le Panel du Patrimoine mondial de l'UICN est en cours d'examiner les propositions d'inscription des biens naturels et mixtes et des paysages culturels. Ce processus prendra fin en mars/avril 2022, à la suite duquel le rapport d'évaluation technique de l'UICN sera distribué au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. Lors de ses premières réunions au 6, 10, 13 et 15 décembre dernier, le Panel de l'UICN a examiné en détail chaque dossier de candidature, rapports de mission et consultations externes, ainsi que d'autres références concernant les biens proposés pour inscription.

Le Panel a grandement apprécié les efforts fournis en ce qui concerne la proposition qui a été préparée, et va discuter de ce dossier lors de sa prochaine réunion qui se tiendra en mars 2022. A ce stade, le Panel a soulevé un nombre de questions et de préoccupations fondamentales concernant certains aspects de la proposition d'inscription. Par conséquent, nous vous saurions gré de bien vouloir nous fournir des réponses succinctes, centrées sur les points suivants :

- I. Nous vous prions de bien vouloir fournir des justifications supplémentaires concernant les limites proposées, ainsi que les dispositions de protection pour le bien proposé, en ce qui concerne les points suivants :
 - 1) la justification de l'inclusion des zones de plantation (par exemple, l'acajou) qui sont toujours exploitées ;
 - 2) la raison pour laquelle certaines zones forestières d'une grande valeur pour la conservation de la nature n'ont pas été incluses dans le bien proposé ;
 - 3) la justification de l'inclusion dans la zone tampon du bien proposé de zones d'utilisation à forte intensité qui ne semblent pas assurer la protection du bien, telles que des carrières, des bananeraies, des zones urbaines, un parc éolien et une centrale électrique ;
 - 4) dans quelle mesure il serait possible de mettre en place une protection juridique plus simple, applicable à l'ensemble du bien proposé afin d'assurer un niveau de protection plus élevé des éléments constitutifs du bien proposé ;

- 5) dans quelle mesure, et comment, la gestion de la Réserve de biosphère de Martinique et la gestion du bien proposé sont-elles coordonnées, y compris la mise en œuvre de la participation et de la communication avec les communautés locales ;
- II. Par ailleurs, le Panel apprécierait de recevoir les éléments d'information supplémentaires suivants pour compléter le dossier de nomination tel que présenté :
- 1) Une liste, et une brève description de chacun des sites géologiques spécifiques qui soutiennent la justification de la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) potentielle selon le critère (viii), y compris une carte géologique et géomorphologique du bien proposé, indiquant ces sites géologiques spécifiques par rapport aux limites du bien proposé pour inscription et de la zone tampon proposée ;
 - 2) Détails de la protection juridique en place, liée spécifiquement aux valeurs géologiques du bien proposé ;
 - 3) Un tableau récapitulatif des données sur la biodiversité du bien proposé, et leur comparaison avec la biodiversité du Parc naturel régional (PNR) de la Martinique dans son ensemble – indiquant clairement si ces valeurs sont représentées dans le bien proposé et/ou à l'extérieur des limites du bien proposé ;
 - 4) Une carte cadastrale détaillée, précisant la propriété foncière dans le bien proposé et dans la zone tampon proposée ;
 - 5) Précisions sur le personnel responsable de la gestion du bien proposé, au sein des organisations concernées : les effectifs et leurs qualifications professionnelles, y compris les informations sur les qualifications liées (a) aux valeurs écologiques et (b) aux valeurs géologiques ;
 - 6) Une copie du dossier de candidature pour la Réserve de biosphère de Martinique (validé le 15 septembre 2021 par le Comité International du programme sur l'Homme et la biosphère de l'UNESCO) ;
 - 7) Une carte montrant (a) toutes les désignations d'aires protégées qui couvrent le bien proposé et sa zone tampon, et (b) la disposition du zonage de la Réserve de biosphère de Martinique ;
 - 8) Un résumé du financement existant pour la gestion et la protection, y compris le financement gouvernemental, et une projection des budgets pour la période 2022-2025 ;
 - 9) Un résumé des dispositions légales liées à la chasse dans le bien proposé et/ou dans la zone tampon proposée, précisant notamment si la chasse est autorisée dans le bien proposé et, le cas échéant, les activités de chasse autorisées, et un bref résumé de la manière dont la chasse est gérée dans la zone tampon ;
- III. La mission d'évaluation a compris qu'une analyse comparative plus détaillée a été préparée pour le critère (viii). Si cette information est correcte, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous fournir une copie de cette analyse comparative, ainsi qu'un bref résumé, axé sur les conclusions concernant l'importance du bien proposé aux niveaux régional et mondial en ce qui concerne ses valeurs géologiques et géomorphologiques.

Une réponse prochaine à ces questions et d'ici le **28 février 2022 au plus tard** nous obligerait afin de faciliter au mieux le processus d'évaluation en cours, conformément au paragraphe 148 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*. Nous attirons respectueusement votre attention sur le fait que toute information parvenue aux Organisations consultatives au-delà de cette date ne pourra pas être prise en considération dans l'évaluation. Il est également important de prendre note que l'UICN étudiera avec attention les informations complémentaires qui lui seront adressées dans les délais mais ne pourra évaluer une proposition totalement révisée ou fondée sur des changements majeurs à la proposition initiale, ou encore basée sur des informations trop nombreuses. Nous invitons donc l'État Partie à adresser une réponse concise portant sur les seuls points mentionnés ci-dessus.

Les informations complémentaires doivent officiellement être adressées en deux exemplaires au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO pour être enregistrées dans la proposition originale. Nous vous saurions gré d'adresser également copie de ces informations par voie électronique à la fois au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO (a.balsamo@unesco.org) et au siège de l'UICN (clemens.kupper@iucn.org).

L'UICN formulera sa recommandation finale en tenant compte de votre réponse ; elle l'adressera au Comité du patrimoine mondial lequel se réunira du 19 au 30 juin 2022 à Kazan, Fédération de Russie.

Dans le but d'assurer la pleine transparence et le meilleur dialogue entre les acteurs au cours du processus d'évaluation, l'UICN serait heureuse de répondre à toutes les questions que vous pourriez soulever concernant leurs interventions au titre de la Convention du patrimoine mondial, y compris ceux mentionnés ci-dessus. Nous nous tenons à votre disposition pour échanger avec vous par voie téléphonique ou réunion Skype.

N'hésitez donc pas à contacter à cette fin M Clemens KÜPPER, Chargé des Evaluations et des Opérations du Programme du patrimoine mondial de l'UICN (Tel: +41 22 999 0358; Email: clemens.kupper@iucn.org).

Permettez-nous de vous réitérer nos remerciements pour votre soutien à la Convention du patrimoine mondial et pour l'organisation de la récente mission d'évaluation. L'UICN se réjouit de votre aimable coopération et de recevoir prochainement votre réponse.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame l'Ambassadeur, l'expression de nos salutations distinguées.



Tim BADMAN
Directeur du Programme du Patrimoine Mondial

Cc. Commission nationale française pour l'UNESCO, M. Alexandre NAVARRO, Secrétaire général
Centre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, Mme ANATOLE-GABRIEL et M. Alessandro BALSAMO
Bureau régional européen de l'UICN